

Consultation relative à une prise de position commune sur le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Monsieur le président,
Monsieur le secrétaire général suppléant,

Nous remercions la Conférence des gouvernements cantonaux d'avoir consulté le canton de Neuchâtel au sujet d'une prise de position commune des cantons sur le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Globalement, la position de Neuchâtel rejoint le projet de position commune. En ce sens, le canton de Neuchâtel soutient sur son principe la volonté de ne pas changer fondamentalement le système actuel après les modifications qui sont entrées en vigueur en 2020.

Néanmoins, la position du canton de Neuchâtel diverge sur quelques points particuliers de la position commune présentée. Vous trouverez donc ci-dessous nos propositions de modification.

Points 1 à 3 : le canton de Neuchâtel partage la position exprimée à l'exception de l'analyse en matière de réduction des disparités entre cantons. En effet, nous constatons dans le rapport de la Confédération que les analyses chiffrées montrent sans équivoque que les disparités entre les cantons en termes de capacité financière sont stables depuis l'introduction de la RPT et en augmentation ces dernières années. Pour le canton de Neuchâtel, cela signifie que l'objectif de réduction des disparités de la PFCC n'est pas atteint et nous sommes d'ailleurs étonnés que le rapport de la Confédération et la position commune puissent conclure le contraire.

À ce titre, nous proposons que la position commune relève cet état de fait démontré par les analyses chiffrées fournies par la Confédération.

Point 4 : En parallèle, nous constatons également que la dotation minimale en ressources qui doit permettre aux cantons d'assumer leurs tâches essentielles de manière autonome et sans charge fiscale excessive n'a toujours pas pu être définie. Le canton de Neuchâtel est d'avis que des études supplémentaires doivent être menées.

En conséquence des éléments soulevés ci-dessus pour les points 1 à 4, le canton de Neuchâtel propose que la position commune intègre les demandes suivantes :

- **attribuer au Conseil fédéral la compétence de modifier la dotation minimale en ressources de référence dans des limites définies, hors du processus d'évaluation de l'efficacité de la péréquation ;**
- **confier un nouveau mandat externe pour étudier la dotation minimale en ressources et, si possible, établir un instrument de mesure visant à vérifier que le niveau de dotation minimale retenu pour un exercice corresponde effectivement aux besoins et charges à financer par les cantons. Cette analyse pourrait par ailleurs s'étendre également à la compensation des charges excessives.**

Point 9 : dans la volonté d'un statu quo du système suite au changement de 2020, nous sommes d'avis que les mesures d'atténuation devraient elles aussi être prolongées jusqu'à une nouvelle

évaluation et d'éventuels changements par la suite. **Dès lors, le canton de Neuchâtel propose que la position commune revendique le maintien des mesures temporaires dans l'attente de décisions ultérieures sur le sort de ces ressources.** Si les mesures sont prolongées, il serait en outre nécessaire de réévaluer le mode de répartition des montants sur la base des pertes subies plutôt que selon la population.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Monsieur le secrétaire général suppléant, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND